

Le Programme des Agents de Soutien dans le Contexte de la Cour de la Famille

Ont pour mission d'aider et d'assister les personnes ayant été victime d'abus ou/et de violence et qui sont dans le processus ou se préparent à comparaître devant la cour de la famille.

Qu'est-ce qu'un abus :

- Avoir du pouvoir et être contrôlant
- Frapper, pousser, égratigner, donner des coups de pieds et toutes autres formes de violence physique
- Proférer des insultes, des injures et la manipulation psychologique ainsi que toutes autres formes de violence émotionnel
- Menaces et intimidation
- Utiliser vos enfants comme moyen de contrôle
- Être touché sexuellement, être forcé à avoir une relation sexuelle, se faire appeler par des noms grossiers
- Être mis à l'écart/isolé de la famille et des amis
- Être déposséder et ne plus avoir le control de ses finances

Responsabilités des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille :

- Prodiguer des renseignements sur les procédures devant la Cour de la famille
- Aider à la préparation aux instances de la Cour de la famille
- Aider à la retranscription de l'abus pour constituer le dossier légal
- Accompagnement dans la procédure d'aide juridique
- Orientation vers d'autres services et soutiens spécialisés dans la collectivité
- Participer à la planification de la sécurité
- Accompagnement au tribunal et/ou aux rendez-vous légaux
- Aide à la compréhension des documents reçu de la Cour

La Cour de la famille est responsable pour:

- Divorce
- Pension alimentaire pour enfants
- Pension alimentaire pour époux
- La garde et le rôle parental
- Ordonnance restrictive
- Adoption
- Division des biens
- Protection de l'enfance